



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de la Cohésion  
et des Populations**

**Politiques sociales,  
prévention et inclusion**

**ARRÊTÉ n° R03-2020-12-10-005**

Fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'État dans le département**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 et R 266-1 à 12 ;

**VU** le décret n°2019—894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

**VU** le décret du 01 janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'Etat, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressées, de préférence: sous forme dématérialisée à l'adresse mail : [djcs-guyane-social@jcs.gouv.fr](mailto:djcs-guyane-social@jcs.gouv.fr) /ou en quatre exemplaires, à la **Direction générale de la cohésion et des populations – direction des politiques sociales, prévention et inclusion - 2100, Route de Cabassou - CS 35001 - 97305 CAYENNE Cedex**, au plus tard le **10 avril 2021 à 12 heures**.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

**Article 3 :** Le directeur général de la cohésion et des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le *10 Dec 2020*

Le secrétaire général chargé  
de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Paul-Marie CLAUDON